

## de Formation en Soins Infirmiers



Préparez un double diplôme :  
Un grade licence et le DEI (Diplôme Etat Infirmier).

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Paul Guiraud est en partenariat avec l'Université Paris Sud, site du Kremlin-Bicêtre.

# Sélection à la formation en Soins Infirmiers Notice d'inscription

### CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

- Début des inscriptions : Jeudi 31 octobre 2019
- Clôture des inscriptions : Vendredi 6 décembre 2019
- Epreuve écrite : Vendredi 7 février 2020
- Epreuve orale : Du 6 janvier au 28 février 2020
- Affichage des résultats : Mercredi 18 mars 2020
- Confirmation des candidats : lundi 23 mars 2020
- Rentrée : Lundi 7 septembre 2020

54, avenue de la République - BP 20065 - 94806 Villejuif Cedex

Tél. : 01 42 11 71 38

E-mail : ifsi-ifas@gh-paulguiraud.fr

www.gh-paulguiraud.fr

## Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription sont réglementées par l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Peuvent se présenter :

- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) et ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle c'est-à-dire cotiser 3 années à un organisme de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autre expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire).

## Modalités d'inscription

Une seule date pour la région Ile de France.

Le candidat s'inscrit dans **un** groupement universitaire : **PARIS SUD P11 pour Paul Guiraud.**

Les IFSI du groupement universitaire Paris sud P11 sont :

- Paul Guiraud Villejuif
- Antoine Béclère
- Bicêtre
- Groupement Nord Essonne (Longjumeau)
- Barthélémy Durand (Etampes)
- Sud Francilien (Corbeil)
- Perray Vaucluse (Sainte Geneviève des Bois)

**Le candidat émet 2 vœux : il fait le choix de 2 IFSI du groupement universitaire de son choix.**

**Le candidat met un ordre de priorité sur les 2 IFSI choisis.**

Le dossier est retiré dans l'IFSI du vœu N°1.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans son vœu N° 1 il sera affecté dans l'IFSI de son vœu N° 2 sous réserve de place disponible. **(Si le candidat ne fait pas de choix N° 2 cocher la case « Pas de vœux N°2 » sur la fiche d'inscription).**

**Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.**

# Les épreuves de sélection

(Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009).

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale.

**Il n'y a plus d'épreuve spécifique pour les candidats titulaires du DEAS ou DEAP. Ils relèvent du statut FPC.**

Les épreuves d'admission comprennent :

— **Une épreuve écrite** (notée sur 20 points) comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social (note sur 10 points) et une sous épreuve de calculs simples (notée sur 10 points).

La sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous épreuve de calculs simples doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

– **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat (notée sur 20 points).

Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat, ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves sans notes inférieures à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves.

**Les candidats titulaires d'une attestation de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une ARS sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction.**

## Le projet pédagogique de l'IFSI

Il soutient la volonté de former des professionnels compétents, responsables, autonomes, capables de s'engager comme acteurs de santé. Les valeurs

en application dans le projet pédagogique font écho à celles mises en œuvre par le service infirmier du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Sa réalisation prend appui sur 5 notions essentielles.

### **La formation en alternance**

L'IFSI de Paul Guiraud favorise une dynamique de formation où se conjuguent savoirs théoriques et intelligence des pratiques. La formation infirmière est en effet caractérisée par des périodes alternées de cours et de stages. L'étudiant y est accompagné dans la confrontation de ses acquis théoriques à la réalité des situations de travail.

### **La pédagogie de contrat**

Le projet pédagogique prévoit un large espace de choix et d'initiatives qui permet à l'étudiant de se positionner comme acteur principal de sa formation.

Les objectifs d'apprentissage qui en découlent font l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'équipe pédagogique.

### **Le suivi pédagogique**

Temps formalisé d'échange individuel et/ou collectif, le suivi pédagogique mis en place favorise l'appropriation des connaissances et la construction du projet professionnel de l'étudiant.

### **L'accompagnement du projet professionnel**

Traduction de la manière dont l'étudiant se représente son avenir, le projet professionnel prépare dès le début des études, à la transition formation/emploi.

Des moyens pédagogiques spécifiques sont mis en œuvre pour aider l'étudiant dans l'identification et la formalisation de son projet.

## L'évaluation

Les évaluations répondent aux exigences du contrôle continu des connaissances. Elles sont préparées par un travail «formatif» qui permet à l'étudiant de mobiliser progressivement les ressources nécessaires à son évaluation.

# Les plus de l'IFSI Paul Guiraud

## Le parcours de stage

Le coordinateur des stages travaille avec des établissements médico sociaux et éducatifs afin de diversifier le parcours de stage et de répondre à votre projet professionnel.

## Pédagogie en lien avec la réalité de terrain

Vous participerez à une grande enquête de santé publique dans les établissements scolaires et vous réaliserez une action de prévention auprès de lycéens et/ou collégiens.

## Une pédagogie innovante

Vous utiliserez en travaux dirigés des « serious game » pour apprendre à dépister les signes cliniques d'aggravation pour être en mesure d'alerter le médecin.

Vous réaliserez un audit dans les services du groupe hospitalier afin d'évaluer une pratique professionnelle et de comprendre la démarche de qualité des soins en s'appuyant sur la réalité de terrain.

Vous participerez à un travail de santé publique en collège et lycée des exercices en laboratoire de simulation.

## La formation certifiante à la délivrance du MEOPA (Mélange Equimoléculaire d'Oxygène et de Protoxyde d'Azote)

Tout au long de votre cursus vous serez formé à la prise en charge de la douleur.

**A l'IFSI Paul GUIRAUD** vous aurez un enseignement spécifique à la délivrance du **MEOPA**.

Cette formation est à la fois théorique et pratique grâce au matériel de simulation. Elle est effectuée par deux formatrices dont une infirmière ressource douleur, ce qui permet de remettre une attestation de formation aux étudiants diplômés.

# La formation conduisant au diplôme d'état infirmier

D'une durée de trois ans, soit six semestres de 20 semaines chacun, la formation est dispensée en vue de l'exercice de la profession infirmière dans les secteurs de la santé mais aussi du social et de l'éducatif, que ce soit dans le secteur public, privé ou en libéral.

## Le métier d'infirmier

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soin en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

| Enseignements                           | Heures       |
|---|--------------|
| <b>Formation théorique</b>              |              |
| Cours magistraux                        | 750          |
| Travaux dirigés                         | 1 050        |
| Travail personnel                       | 300          |
| Sous-total                              | 2 100        |
| <b>Formation clinique</b>               | 2 100        |
| <b>Travail personnel complémentaire</b> | 900          |
| <b>Total</b>                            | <b>5 100</b> |

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'Institut.

La formation articule le contenu des unités d'enseignement réalisées en institut de formation, ou à l'université, et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stage. L'ensemble de ces deux modes de formation permet de développer des compétences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant les résultats requis. Ainsi pour valider chaque compétence du métier, il faut acquérir :

- des unités de formation dont le contenu est soit contributif au métier, soit cœur de métier ;
- des unités d'intégration centrées sur la mobilisation des savoirs en situation pour acquérir les compétences ;
- des unités de formation transversales d'anglais et de méthode de travail ;
- des savoirs et savoir-faire acquis en milieu de travail.

### **Les stages sont encadrés par un tuteur et par des professionnels.**

Pendant les stages, le formateur de l'IFSI, référent du stage, rencontre les étudiants soit sur les milieux de stage, soit à l'institut de formation.

Les stages s'effectuent selon le schéma suivant :

**Semestre 1** un stage de 5 semaines

**Semestres 2, 3, 4 et 5** 10 semaines de stage pour chaque semestre

**Semestre 6** un stage de 5 semaines et un stage de 10 semaines

Comme dans les autres IFSI, vous réaliserez au moins un stage dans chacun des types de terrain obligatoire :

- **Soins de courte durée** : prise en charge de personnes hospitalisées dans des établissements publics ou privés, dans des unités de médecine, chirurgie, obstétrique, etc. ;
- **Soins en psychiatrie et santé mentale** : prise charge de personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de psychiatrie ou de santé mentale ;
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : prise charge de personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou en surveillance constante et des soins d'entretien en hébergement ;
- **Soins sur les lieux de vie** : prise en charge de personnes qui se trouvent dans leur lieu habituel de vie ou qui font appel à des structures peu ou pas médicalisées. Entrent dans cette catégorie les stages en secteur libéral, en SSIAD, en entreprise, en école, en établissement pénitentiaire, etc.

Le référentiel du diplôme est constitué de dix compétences :

| Cinq compétences «cœur de métier»   | Cinq compétences «transverses», communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier infirmier  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers.</li><li>• Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers.</li><li>• Accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens.</li><li>• Mettre à œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.</li><li>• Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin.</li><li>• Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle.</li><li>• Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.</li><li>• Organiser et coordonner des interventions soignantes.</li><li>• Informer et soigner des professionnels et des personnes en formation.</li></ul> |

L'acquisition de l'ensemble des connaissances et des 10 compétences, soit 180 ECTS, permet l'obtention du diplôme d'Etat infirmier et du grade licence.

## Frais

- **Frais de concours: 85 €.**
- **Frais de scolarité: 170 € (revus chaque année parution au JO).**
- **Pour les ressortissants hors CEE les frais d'inscription se montent à 2770€.**
- **Les frais pédagogiques sont de 7 000 € pour les étudiants issus de la promotion professionnelle ou en congé de formation.**

## Aides financières

- Sous certaines conditions les étudiants peuvent prétendre à une Bourse d'Etat. (Conseil Régional d'Ile-de-France).
- Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, comme un certain nombre d'établissements, peut proposer un contrat d'allocation d'études (contrat de pré-recrutement) aux étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année.
- Un contrat d'apprentissage peut être négocié avec le Centre de formation des Apprentis (CFA) en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

Conformément à l'Arrêté modifié du 18 mai 2017, les étudiants perçoivent pendant leur scolarité une indemnisation sur stage hebdomadaire d'un montant de :

- **28 euros en 1<sup>ère</sup> année**
- **38 euros en 2<sup>ème</sup> année**
- **50 euros en 3<sup>ème</sup> année**

## Prestations particulières

Les étudiants ont accès au restaurant du personnel. Le prix du repas est de 1,84 euros.

Le Groupe Hospitalier prête et entretient les tenues de stage.

Ils ont accès après paiement de la cotisation (40€ annuelle) aux activités sportives proposées par l'établissement (fitness, zumba, musculation, yoga).



### Résidence Le Vivaldi

49 à 57, avenue de Paris  
94800 Villejuif  
Tél/Fax : 01 46 77 45 88

### Résidence Les Gondoles

1, rue Médéric  
94600 Choisy-le-Roi  
Tél/Fax : 01 48 84 40 42

### Résidence Pablo Picasso

2, avenue Paul Verlaine  
94190 Villeneuve-Saint-Georges  
Tél/Fax : 01 48 90 82 44

### Résidence Louis Pasteur

59 Rue marcel Grosmenil  
94800 VILLEJUIF  
Tél : 01 42 11 71 26

### Residétapes Développement

2, boulevard Georges Méliès  
94360 Bry-Sur-Marne  
Tél/Fax : 01 45 17 93 53

### Appart City

S.A.S Dom'Vill'Services  
12, rue de la Verrerie CS 20519  
44105 Nantes Cedex 4  
Contact@appartcity.com  
0820 881 881

### Association Parme

56, rue de la Rochette  
77000 Melun  
Tél. : 01 64 39 29 97 (Propositions de logements)

### Résidence Léo Ferré

1, rue Louis Aragon  
94310 Orly  
Tél/Fax : 01 48 90 82 44  
sur le 75, 91, 92,94)

### URJT Ile-de-France

10-18, rue des Terres au Curé  
75013 Paris unionregionale@fjt-idf-.fr www.fjt-  
idf.fr

# Le dossier d'inscription est à renvoyer ou à déposer à l'accueil de :

L'IFSI Paul Guiraud  
54, avenue de la République - BP 20065  
94806 Villejuif cedex

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné

## Votre dossier de candidature doit comporter

- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité.  
Pour les candidats résidant à l'étranger, la photocopie du visa mention «Etudiant».
- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée avec la photo collée.
- Une photocopie des diplômes détenus.
- Un curriculum vitae.
- Une lettre manuscrite.
- Les justificatifs de 3 ans d'exercice professionnel.  
**(3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves soit le 06/12/2019).**
- Les attestations de formation continue.
- Un chèque de **85 €** libellé à l'ordre du **Trésor Public**, (pas de mandat-cash, ni d'espèces).  
Les frais d'inscription au concours ne sont pas remboursables.
- 4 enveloppes (format ordinaire) **autocollantes libellées à votre nom et adresse**, affranchies au tarif en vigueur.
- 1 enveloppe (format 32 X 21 cm) **autocollante libellée à votre nom et adresse**, affranchies à 2€.

## IMPORTANT

**Tout candidat reçu aux épreuves de sélection devra à la rentrée de septembre 2020 présenter un certificat de vaccinations et d'immunisation à jour.**

Le dossier médical est à anticiper (il n'est pas à retourner avec le dossier d'inscription).

Si votre candidature est retenue (conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier), FOURNIR AU PLUS TARD le premier jour de la rentrée :

- l'attestation médicale de vaccinations.
- Le certificat médical d'aptitude physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) délivré par un médecin agréé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) de votre département. La liste des médecins agréés est disponible sur le site : [www.ars.iledefrance.fr](http://www.ars.iledefrance.fr)

*onglet : professionnels de santé et partenaires encadré : délégation (département au choix)*

**Il est impératif que le certificat médical soit établi sur le document joint. Le médecin doit faire apparaître les dates de chaque vaccin. La mention «est à jour de ses vaccinations» ne sera pas acceptée. Tout autre certificat sera refusé.**

**Le cachet et la signature du médecin doivent apparaître sur le certificat.**

## **Vous devez impérativement**

**Retourner par courrier le dossier complet avant le 06 décembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou le déposer à l'accueil (Les dossiers déposés à l'accueil ne seront pas vérifiés sur place).**



### Sélection IFSI – 07 février 2020 Fiche d'inscription

Coller ici  
la photo

#### Vos choix d'IFSI

- Vœux N°1 **Paul GUIRAUD**
- Vœux N°2 (à préciser Cf. page 2) : .....
- Pas de vœux N°2

#### Pièces à fournir : voir page 8 de la notice d'inscription

Nom : .....  
Nom d'épouse : .....  
Prénom : .....  
Sexe : .....  
Date et lieu de naissance : .....

Cadre réservé à l'administration

Adresse: .....  
.....  
E-mail : .....  
Téléphone fixe : .....  
Téléphone portable : .....

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : ..... Le : .....

Signature :

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

## Attestation Médicale

Lieu, date :

Je soussigné(e) Dr

Titre et qualification :

Adresse :

Téléphone :

Certifie que M. ou Mme :

Nom

Prénom

Né(e) le

Candidat(e) à l'inscription à (entourer la filière choisie) :

Aide-soignant

Infirmier

A été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

| Dernier rappel effectué |      |           |
|-------------------------|------|-----------|
| Nom du vaccin           | Date | N° de lot |
|                         |      |           |

- **Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :**

- **Immunisé(e) contre l'hépatite B :**                      **oui**                      **non**
- **Non répondeur (se) à la vaccination :**                      **oui**                      **non**

- **Concernant la tuberculose (arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques :**

Dans le cas où l'étudiant (e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

|   | Date (dernier vaccin) | N° de lot |
|---|-----------------------|-----------|
| <b>Vaccin intradermique ou Monovax®</b> |                       |           |

Sont considérées comme ayant satisfait à la vaccination par le BCG (*Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques, qui détermine les conditions dans lesquelles la cicatrice pourra être considérée comme une preuve d'une vaccination par le BCG.*) :

Les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;

Les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

|                      | Date | Résultats (en mm) |
|----------------------|------|-------------------|
| IDR à la tuberculine |      |                   |

**Les dispositions réglementaires ont été récemment modifiées.**

**A compter du 1er avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier ou d'aide-soignant.**

**Toutefois, le médecin de santé au travail du lieu de stage apprécie l'exposition au risque de tuberculose.**

**Une IDR sera pratiquée que s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.**

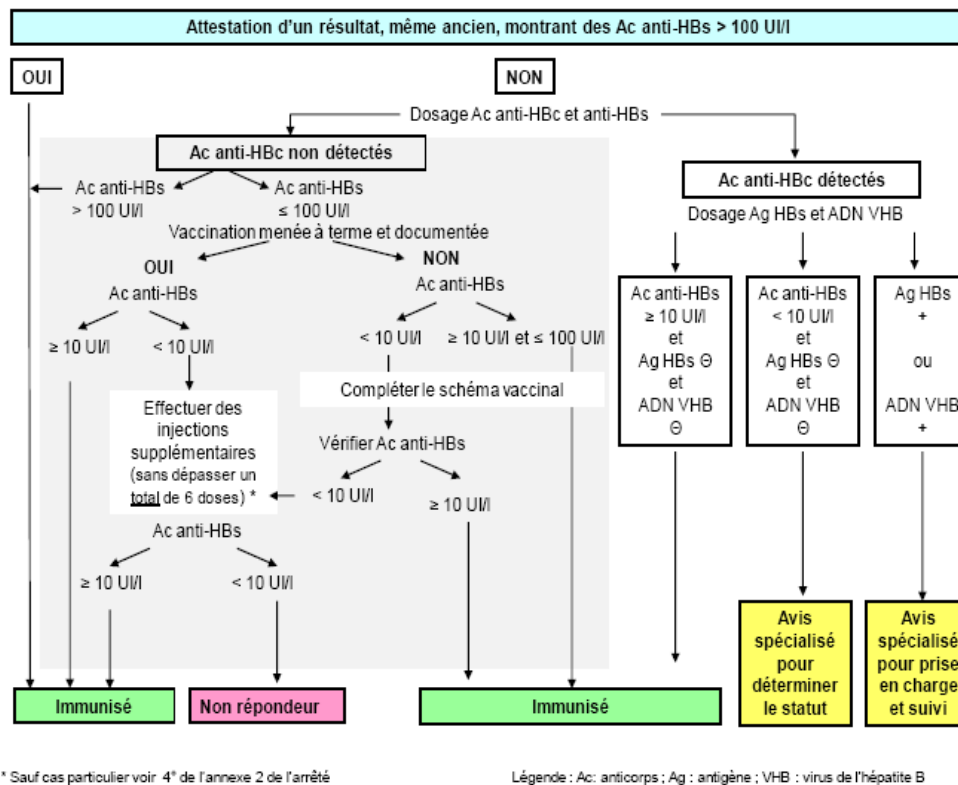
**Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif.**

**Compte tenu des risques liés à l'épidémiologie, la preuve de la vaccination et ou des tests tuberculiques est fortement conseillée pour la mise en stage.**

**Signature et cachet du médecin**

**Nota bene** : selon le calendrier vaccinal en vigueur pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

## Conseil de vaccination contre l'hépatite B. A fournir au médecin.



### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé [https://solidarite-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinal\\_mars\\_2019.pdf](https://solidarite-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars_2019.pdf))
- Décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG